

GALATIA ENERGIE

Société anonyme au capital de 516.033,24 euros

Siège social : 28, cours Albert 1er 75008 Paris

421 642 992 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept (17) décembre à dix heures (10h00), l'assemblée générale ordinaire (ci-après l'« **Assemblée** ») des actionnaires de la société GALATIA ENERGIE (ci-après la « **Société** ») s'est réunie au siège social de la Société situé au 28, Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS, suivant avis de convocation inséré dans le Bulletin d'Annonces légales obligatoires n°136 du 12 novembre 2021 sous le n° 2104307.

Il a été procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée.

Monsieur Franky Yason, en sa qualité de président du conseil d'administration de la Société, préside l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts (ci-après le « **Président** »).

Les sociétés Grand Power Corporation Limited et Harvest Loyal Development Limited, actionnaires présents et qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts et acceptent cette fonction.

Le cabinet Raphaël Sibeoni, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau qui constatent que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent 45.049.979 actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi et les dispositions de l'article 30 des statuts pour les décisions à titre ordinaire, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des actionnaires les documents relatifs à la présente Assemblée, à savoir :

- l'avis de réunion valant convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°136 du 12 novembre 2021 sous le n° 2104307 ;
- les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- le rapport du conseil d'administration sur les résolutions proposées à l'Assemblée ;
- les statuts de la Société ;
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- la feuille de présence ;

- la liste des membres du conseil d'administration ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions du Code de commerce, et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

Le Président indique :

- qu'aucun actionnaire n'a demandé l'envoi de documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce ;
- que d'autre part, il n'a été saisi d'aucun projet de résolutions émanant des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et ses membres reconnaissent en tant que de besoin avoir usé des lois et règlements en vigueur.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce pour l'année 2019 ;
- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce pour l'année 2020 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs ; (première résolution)
- Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; (deuxième résolution)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce pour l'année 2019 ; (troisième résolution) ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs ; (quatrième résolution)
- Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (cinquième résolution)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce pour l'année 2020 ; (sixième résolution) ;
- Pouvoirs (septième résolution).

Le Président présente le rapport du conseil d'administration puis il donne lecture du rapport du commissaire aux comptes.

La présentation et l'exposé des rapports étant terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Une discussion s'engage et plusieurs questions sont posées par les actionnaires aux membres du conseil d'administration qui y répondent.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Résolution n°1 : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Nous vous précisons qu'en raison des mesures gouvernementales de lutte contre le COVID 19, l'assemblée générale destinée à approuver les comptes de l'exercice clos en 2019 et à en affecter le résultat n'a pas pu se tenir dans les délais légaux.

Afin de compléter votre information, les comptes annuels, les rapports généraux du commissaire aux comptes sur ces comptes et le rapport de gestion sont mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

Nous vous invitons à approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et qui font apparaître une perte de 252.249,30 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 45.049.979

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Résolution n°2 : Affectation des résultats des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Nous vous proposons d'affecter la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de 252.249,30 euros au compte de report à nouveau, qui s'élèverait désormais à - 5.775.828,62 euros, et de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions légales, que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 45.049.979

Voix contre 0

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Résolution n°3 : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Nous vous invitons à approuver les conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 45.049.979

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Résolution n°4 : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nous vous précisons qu'en raison des mesures gouvernementales de lutte contre le COVID 19, l'assemblée générale destinée à approuver les comptes de l'exercice clos en 2020 et à en affecter le résultat n'a pas pu se tenir dans les délais légaux.

Afin de compléter votre information, les comptes annuels, les rapports généraux du commissaire aux comptes sur ces comptes et le rapport de gestion sont mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

Nous vous invitons à approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et qui font apparaître une perte de 103.134,18 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 45.049.979

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Résolution n°5 : Affectation des résultats des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nous vous proposons d'affecter la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de 103.134,18 euros au compte de report à nouveau, qui s'élèverait désormais à - 4.875.772,04 euros, et de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions légales, que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 45.049.979

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Résolution n°6 : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Nous vous invitons à approuver les conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 45.049.979

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Résolution n°7 : Pouvoirs

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 45.049.979

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Hors vote : 0

* * *

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il déclare la séance levée à onze heures (11h00).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du Bureau.



Monsieur Franky Yason,
Président



Grand Power Corporation Limited,
Scrutateur



Harvest Loyal Development Limited,
Scrutateur